

Secrétariat général
Mission des affaires générales,
de l'informatique et des ressources humaines
Unité des Études et des affaires générales
DAF MAGIRH / UEAG
DAF- D2025-003391

Paris, le **10 AVR. 2025**

Le Secrétaire général

à

Monsieur le Président
de la troisième chambre de la Cour des comptes

Objet : Réponse au relevé d'observations définitives de la Cour des comptes :
« La situation et les perspectives financières de Sciences Po »

Référence : Votre lettre-n° S 2025-0368 du 6 mars 2025

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé un relevé d'observations définitives (ROD), destiné à être publié, élaboré au terme d'une enquête sur la situation et les perspectives financières de Sciences Po.

À titre liminaire, il convient de préciser les éléments de caractérisation de Sciences Po mentionnés par la Cour, et d'en faire ressortir les points de convergence avec la politique ministérielle.

S'agissant du positionnement international, la Cour (page 12 du ROD) souligne plusieurs éléments récents de reconnaissance obtenus par Sciences Po. L'établissement s'est classé à la deuxième position dans le classement *QS World University Rankings* des universités en sciences politiques et relations internationales, publié par Quacquarelli Symonds. Il maintient également une excellente visibilité, année après année, dans le classement thématique international de Shanghai, notamment en économie et en sciences politiques (dans la tranche 101-150 au niveau mondial), ainsi qu'en sociologie (dans la tranche 151-200 au niveau mondial). À ce titre, Sciences Po contribue pleinement à la politique du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui vise à faire émerger des universités de rang mondial, bien positionnées dans les principaux classements internationaux et capables de renforcer l'attractivité du système d'enseignement supérieur français à l'échelle mondiale.

S'agissant du positionnement national, la Cour indique (page 42 du ROD) que « les dépenses liées aux bourses et aux aides sociales versées par Sciences Po ont augmenté d'1,3 M€ par rapport à 2023 en cohérence avec l'augmentation des frais de scolarité, dont une partie sont financés par des bourses allouées aux étudiants éligibles à ce dispositif ». Sciences Po contribue ainsi, de manière constante, à la politique d'égalité des chances en favorisant l'ouverture sociale du recrutement dans l'enseignement supérieur. Actuellement, un étudiant sur trois bénéficie, lors de son entrée en premier cycle universitaire, d'une exonération des frais d'inscription sur critères sociaux. Cette politique, définie en concertation avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'inscrit dans un dialogue avec les principales grandes écoles, fondé sur des objectifs similaires, notamment celui d'admettre environ 30 % d'étudiants boursiers sur critères sociaux. Cet objectif de 30% a été atteint dès 2021. Les données disponibles pour 2024 révèlent que les étudiants admis à Sciences Po proviennent de plus de 700 lycées répartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces établissements, 198 sont situés en zones d'éducation prioritaire, y compris dans les Outre-mer, et bénéficient d'une convention d'éducation prioritaire conclue avec l'Institut, témoignant ainsi de l'engagement constant en faveur de l'égalité des chances et de la diversité sociale et géographique de ses étudiants.

Par ailleurs, cet établissement se distingue par ses résultats remarquables en termes d'attractivité et d'insertion professionnelle, comme en témoigne le nombre de candidatures enregistrées sur Parcoursup, ainsi que l'excellente employabilité des diplômés, avec 87 % d'entre eux en emploi moins de six mois après l'obtention de leur diplôme.

En termes de stratégie, la Cour aborde (pages 12 et 18 du ROD) le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP). Ce contrat sera signé dans les mois à venir, la signature de l'ensemble de la vague ayant été retardée par l'instabilité gouvernementale. Il définit une part variable de financements du ministère, allouée à Sciences Po pour trois ans, comme pour toutes les autres universités. En cohérence avec les priorités portées par le Gouvernement, le COMP fixe à l'établissement les objectifs à réaliser en matière de :

- mise à jour de l'offre de formation, afin d'en garantir la meilleure adéquation aux besoins actuels et futurs des employeurs ;
- performance sur les programmes européens et visibilité des principaux domaines de recherche ;
- réduction de l'impact environnemental des activités de l'Institut d'Études Politiques ;
- qualité de la programmation de la politique immobilière.

Élaboré dans les semaines suivant les événements mentionnés à la page 25 du ROD, ce contrat contient l'engagement de l'établissement à lutter contre toutes les formes de discrimination, dont le racisme et l'antisémitisme, et à ne laisser sans suites disciplinaires aucune atteinte aux valeurs de la République, aucun fait ni propos constitutif d'une discrimination à caractère raciste ou antisémite.

La part variable de financement apportée via le COMP, dont le montant a été fixé à 2,1 M€ sur 3 ans, est allouée à l'établissement sous réserve de la bonne réalisation de tous les engagements inscrits au contrat. Dans l'hypothèse où les objectifs fixés ne seraient pas atteints au terme du contrat, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sera fondé à reprendre les financements correspondants.

Par ailleurs, la recommandation n°1 invite à « anticiper une diminution probable du soutien financier public dans le prochain plan de financement pluriannuel ». Le ministère précise qu'il n'envisage pas, comme pour les autres établissements sous tutelle, une diminution substantielle de son soutien financier.

Le Secrétaire général



Thierry LE GOFF